

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE FORBIN, À MARSEILLE 2ÈME, EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte reçu aux minutes de l'Office Notarial MALAUZAT – MICHELUCCHI, le 3 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a cédé à la SCCV Marseille Forbin, une parcelle sise 23, rue de Forbin, à Marseille 2^{ème} arrondissement, cadastrés 810 C 53.

Cet acte était consécutif à une délibération du 15 décembre 2016.

Audit acte, il a été déclaré pour rappel :

- « Absence de classement » ;
- « L'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence du bien n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public, ainsi que le vendeur le déclare. Le vendeur déclare que le bien n'est toujours pas affecté à ce jour. »

Toutefois, le bien vendu a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence, intervenu par acte administratif en date du 9 décembre 2009 visant l'article L 5215-28 du Code général des Collectivités Publiques et que le ledit article vise expressément les transferts du domaine public.

Aussi, en dépit de sa désaffectation et de son déséquipement factuel, un bien qui fait partie du domaine public ne peut être cessible sans être précédé d'un déclassement aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité propriétaire dudit bien.

C'est pourquoi il convient d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée 810C53, sise rue de Forbin, 13002 Marseille.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11789

■ Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain sise rue de Forbin, à Marseille 2ème, en vue de son incorporation dans le domaine privé.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte reçu aux minutes de l'Office Notarial MALAUZAT – MICHELUCCI, le 3 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a cédé à la SCCV Marseille Forbin, une parcelle sise 23 rue de Forbin, à Marseille 2^{ème} arrondissement, cadastrés 810 C 53.

Cet acte était consécutif à une délibération du 15 décembre 2016.

Audit acte, il a été déclaré pour rappel :

- « Absence de classement » ;
- « L'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence du bien n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public, ainsi que le vendeur le déclare. Le vendeur déclare que le bien n'est toujours pas affecté à ce jour. »

Toutefois, le bien vendu a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence, intervenu par acte administratif en date du 9 décembre 2009 visant l'article L 5215-28 du Code général des Collectivités Publiques et que le ledit article vise expressément les transferts du domaine public.

Aussi, en dépit de sa désaffectation et de son déséquipement factuel, un bien qui fait partie du domaine public ne peut être cessible sans être précédé d'un déclassement aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité propriétaire dudit bien.

C'est pourquoi il convient d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée 810C53, sise rue de Forbin, 13002 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021 du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déclassement de la parcelle 810 C 53 du domaine public métropolitain vers le domaine privé doit permettre de régulariser la vente entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCCV Marseille Forbin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée 810 C 53, sise 23 rue de Forbin, à Marseille 2^{ème}, la désaffectation et le déséquipement factuel étant intervenus précédemment.

Article 2 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente ou à son représentant, afin de satisfaire toutes les mesures nécessaires aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS